

Les prélèvements sociaux en épargne salariale

2011

Quelles sont les sommes soumises aux prélèvements sociaux ?

1-Toutes les sommes reçues de la part de l'entreprise au titre de l'épargne salariale (participation, intéressement et abondement) sont soumises à la CSG et la CRDS (au taux en vigueur de 8 % sur 97 %* de la somme versée). Ces cotisations sont prélevées à la source. Les sommes versées par les entreprises dans les dispositifs d'épargne salariale sont donc nettes de CSG/CRDS.

* dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

2-Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont soumises aux prélèvements sociaux de 12,3 % depuis le 1er janvier 2011. Ils sont prélevés par HSBC Epargne Entreprise au moment du remboursement (rachat) de votre épargne et versés directement au Trésor Public.

Vous pouvez connaître le montant net de votre épargne en consultant votre compte d'épargne salariale sur le site Internet sécurisé : www.ere.hsbc.fr / espace salarié .

3-Les intérêts distribués de comptes courants bloqués et les dividendes distribués sont soumis également aux prélèvements sociaux de 12,3%.

Cas particulier des prélèvements sociaux sur plus-values

En épargne salariale, les plus-values sont déterminées

d'après un Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA), qui correspond à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition des titres.

La différence entre le prix de vente et le PMPA permet de connaître la plus ou moins value unitaire réalisée sur un instrument donné.

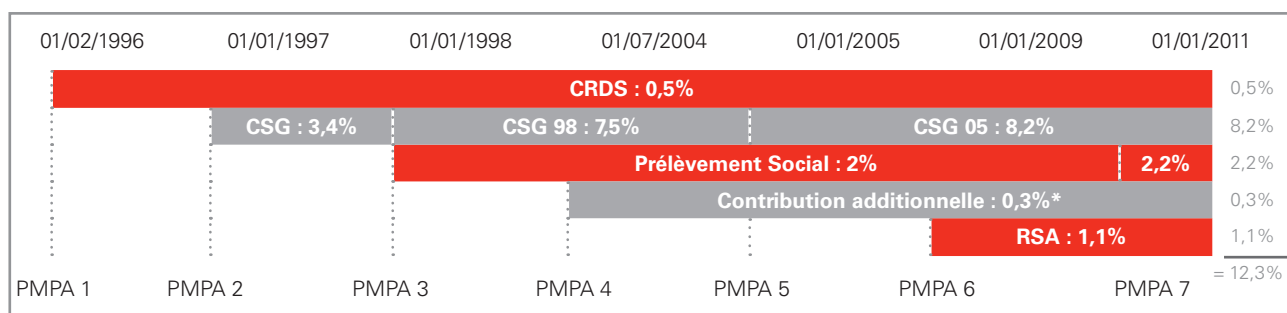
Quels sont les différents taux de prélèvement sur les plus-values ?

Les plus-values réalisées dans le cadre de votre épargne salariale sont soumises à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), au prélèvement social de 2,2 %, à la contribution additionnelle de 0,3 % et à la Contribution pour le financement du Revenu de Solidarité Active au taux de 1,1 %, selon les taux indiqués ci-dessous. Ces prélèvements sociaux correspondent à un total de 12,3%.



Les personnes fiscalement domiciliées hors de France sont exonérées de prélèvements sociaux sur les plus-values. Celles-ci sont également exonérées de CSG et CRDS sur la participation, l'intéressement et l'abondement lorsqu'elles ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

Nature et taux des prélèvements appliqués sur la plus-value lors d'un remboursement (vision chronologique)



* Cette contribution additionnelle de 0,3% est applicable aux plus-values réalisées à compter du 1er juillet 2004, mais n'a été appliquée qu'aux liquidations d'avoirs intervenues à compter du 1er janvier 2005.

L'ensemble des informations contenues dans ce document sont présentées en l'état de la réglementation actuelle et peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Ce document est produit et diffusé par HSBC Global Asset Management (France). L'ensemble des informations contenues dans ce document sont présentées en fonction des informations connues à ce jour et peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)
Adresse d'accueil : Immeuble Ile de France - 4 place de la Pyramide - La Défense 9 - 92800 Puteaux (France).
Adresse postale : 75419 Paris cedex 08

HSBC Epargne Entreprise - 672 049 525 RCS PARIS
Etablissement de crédit est établissement Teneur de Compte Conservateur d'épargne salariale
Adresse : 15 rue Vernet - 75008 Paris. www.ere.hsbc.fr
Document non contractuel.